

## Continuité et application des pertes de la société (années d'imposition 2013 et suivantes)

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année      Mois      Jour
-------------------	---------------------	--

- Utilisez ce formulaire pour déterminer la continuité et l'application des pertes disponibles; pour déterminer les pertes autres qu'en capital, les pertes agricoles, les pertes agricoles restreintes et les pertes comme commanditaire de l'année courante; pour déterminer le montant de perte agricole restreinte et de perte comme commanditaire qui peut être utilisé dans une année; et pour demander un report aux années précédentes.
- Une société a le choix de déduire ou non une perte disponible du revenu d'une année d'imposition. Elle peut déduire les pertes dans n'importe quel ordre. Cependant, pour chaque genre de perte, déduisez la plus ancienne en premier.
- Selon le paragraphe 111(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, s'il y a eu une acquisition de contrôle, aucune perte en capital subie dans une année d'imposition se terminant avant ce moment n'est déductible dans le calcul du revenu imposable pour une année d'imposition se terminant après ce moment et aucune perte en capital subie dans une année d'imposition se terminant après ce moment n'est déductible dans le calcul du revenu imposable pour une année d'imposition se terminant avant ce moment.
- Lorsqu'il y a eu acquisition de contrôle, le paragraphe 111(5) prévoit un traitement semblable pour les pertes autres qu'en capital et les pertes agricoles, sauf dans les cas énoncés aux alinéas 111(5)a) et b).
- Pour obtenir d'autres renseignements sur ces pertes, consultez le *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.
- Joignez cette annexe dûment remplie à la déclaration T2 ou envoyez-la séparément au centre fiscal où la déclaration est produite.
- Les renvois législatifs visent la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*.

### Section 1 – Pertes autres qu'en capital

#### Calcul de la perte autre qu'en capital de l'année courante

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu .....			A
<b>Moins :</b> (augmenter une perte)			
Pertes en capital nettes déduites dans l'année (inscrivez-les comme un montant positif) .....	a		
Dividendes imposables déductibles selon l'article 112 ou le paragraphe 113(1) ou 138(6) .....	b		
Montant de l'impôt de la partie VI.1 déductible .....	c		
Actions de prospecteur ou de commanditaire en prospection déductibles – Alinéa 110(1)d.2) .....	d		
Total partiel (total des montants a à d) .....	▶		B
Total partiel (montant A moins montant B; si positif, inscrivez « 0 »)			C
<b>Moins :</b> (augmenter une perte)			
Article 110.5 ou sous-alinéa 115(1)a)(vii) – Ajout concernant la déduction pour impôt étranger .....			D
Total partie (montant C moins montant D)			E
<b>Plus :</b> (diminuer une perte)			
Perte agricole de l'année courante (Le moins élevé des deux montants suivants : la perte nette provenant de l'agriculture ou de la pêche incluse dans le revenu, ou la perte autre qu'une perte en capital, avant de déduire la perte agricole) .....			F
Perte autre qu'en capital de l'année courante (montant E plus montant F; si positif, inscrivez « 0 ») .....			G

Si le montant G est négatif, inscrivez-le à la ligne 110 comme montant positif.

#### Continuité des pertes autres qu'en capital et demande de report rétrospectif

Perte autre qu'en capital à la fin de l'année d'imposition précédente .....			e
<b>Moins :</b> Perte autre qu'en capital expirée* .....	<b>100</b>		f
Pertes autres qu'en capital – Solde du début de l'année d'imposition (montant e moins montant f) ..	<b>102</b>		H
<b>Plus :</b>			
Pertes autres qu'en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale .....	<b>105</b>		g
Perte autre qu'en capital de l'année courante (montant G) .....	<b>110</b>		h
Total partiel (montant g plus montant h) .....			I
Total partiel (montant H plus montant I)			J

\* Une perte autre qu'en capital expire selon les modalités ci-dessous :

- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004 et avant 2006;
- après **20** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

Une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise devient une perte en capital nette après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004.

**Section 1 – Pertes autres qu'en capital (suite)**

**Moins :**

Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle) ..... **150** \_\_\_\_\_ i

Article 80 – Rajustements pour montants remis ..... **140** \_\_\_\_\_ j

Montant des pertes autres qu'en capital des années précédentes que vous utilisez durant l'année courante ..... **130** \_\_\_\_\_ k

Inscrivez le montant k à la ligne 331 de la déclaration T2.

Montant de la perte autre qu'en capital de l'année courante ou des années précédentes utilisé durant l'année courante pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV\*\* ..... **135** \_\_\_\_\_ l

Total partiel (total des montants i à l) \_\_\_\_\_ ► \_\_\_\_\_ **K**

Montant des pertes autres qu'en capital disponibles que vous pourrez reporter aux années précédentes (montant J moins montant K) \_\_\_\_\_ **L**

**Moins – Demande de report des pertes autres qu'en capital à des années précédentes :**

1<sup>re</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable ..... **901** \_\_\_\_\_ m

2<sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable ..... **902** \_\_\_\_\_ n

3<sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable ..... **903** \_\_\_\_\_ o

1<sup>re</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV ..... **911** \_\_\_\_\_ p

2<sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV ..... **912** \_\_\_\_\_ q

3<sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV ..... **913** \_\_\_\_\_ r

Total des demandes de report de pertes autre qu'en capital à des années précédentes (total des montants m à r) \_\_\_\_\_ ► \_\_\_\_\_ **M**

Solde de fermeture des pertes autres qu'en capital que vous pourrez reporter aux années suivantes (montant L moins montant M) **180** \_\_\_\_\_ **N**

\*\* Le montant l est égal au total des lignes 330 et 335 de l'annexe 3, *Dividendes reçus, dividendes imposables versés et calcul de l'impôt de la partie IV*.

**Section 2 – Pertes en capital**

**Continuité des pertes en capital et demande de report rétrospectif**

Pertes en capital à la fin de l'année d'imposition précédente ..... **200** \_\_\_\_\_ a

Pertes en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale ..... **205** \_\_\_\_\_ b

Total partiel (montant a plus montant b) \_\_\_\_\_ ► \_\_\_\_\_ **A**

**Moins :**

Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle) ..... **250** \_\_\_\_\_ c

Article 80 – Rajustements pour montants remis ..... **240** \_\_\_\_\_ d

Total partiel (montant c plus montant d) \_\_\_\_\_ ► \_\_\_\_\_ **B**

Total partiel (montant A moins montant B) \_\_\_\_\_ **C**

**Plus :** Perte en capital de l'année courante (selon le calcul de l'annexe 6, *Résumé des dispositions des immobilisations*) . . . . **210** \_\_\_\_\_ **D**

Pertes autres qu'en capital inutilisées qui ont expiré au cours de l'année d'imposition\* ..... \_\_\_\_\_ e

Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise (PDTPE) qui ont expiré en tant que pertes autres qu'en capital au cours de l'année d'imposition\*\* ..... \_\_\_\_\_ f

Inscrivez le moins élevé des montants e et f ..... **215** \_\_\_\_\_ g

PDTPE expirée en tant que perte autre qu'en capital : ligne 215 divisée par 0,50 ..... **220** \_\_\_\_\_ **E**

Total partiel (total des montants C à E) \_\_\_\_\_ **F**

**Remarque**

Dans le cas d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale, faites un calcul distinct de la PDTPE expirée en tant que perte autre qu'en capital pour chaque société remplacée ou filiale. Additionnez tous ces montants et inscrivez le total à la ligne 220 ci-dessus.

\* Inscrivez les pertes de la 11<sup>e</sup> année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004 et avant 2006. Inscrivez les pertes de la 21<sup>e</sup> année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après 2005. Inscrivez à la ligne e la partie qui n'a pas été utilisée dans les années précédentes et dans l'année courante.

\*\* Inscrivez les pertes de la 11<sup>e</sup> année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004. Inscrivez le montant total à la ligne f.

**Section 2 – Pertes en capital (suite)**

<b>Moins</b> : Montant des pertes en capital des années précédentes déduit du gain en capital net de l'année courante***	225	_____	G
Montant des pertes en capital disponibles que vous pourrez reporter aux années précédentes (montant F moins montant G)		_____	H
<b>Moins – Demande de report des pertes en capital à des années précédentes****:</b>			
1 <sup>re</sup> année d'imposition précédente	951	_____ h	
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente	952	_____ i	
3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente	953	_____ j	
Total partiel (total des montants h à j)		_____ ►	I
Pertes en capital que vous pourrez reporter aux années suivantes (montant H moins montant I)	280	_____	J

\*\*\* Pour calculer les pertes en capital nettes utilisées pour réduire le gain en capital imposable inclus dans le revenu net (perte nette) pour l'année d'imposition courante, inscrivez le montant de la ligne 225 multiplié par 50 % à la ligne 332 de la déclaration T2.

\*\*\*\* Inscrivez aux lignes 225, 951, 952 ou 953, selon le cas, le montant réel de la perte. Lors du report de la perte, multipliez ce montant par le taux d'inclusion de 50 %.

**Section 3 – Pertes agricoles**

**Continuité des pertes agricoles et demande de report rétrospectif**

Pertes agricoles à la fin de l'année d'imposition précédente		_____ a	
<b>Moins</b> : Perte agricole expirée*	300	_____ b	
Pertes agricoles – Solde du début de l'année d'imposition (montant a moins montant b)	302	_____ ►	A
<b>Plus :</b>			
Pertes agricoles transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	305	_____ c	
Perte agricole de l'année courante (montant F de la section 1)	310	_____ d	
Total partiel (montant c plus montant d)		_____ ►	B
Total partiel (montant A plus montant B)		_____	C
<b>Moins :</b>			
Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle)	350	_____ e	
Article 80 – Rajustements pour montants remis	340	_____ f	
Pertes agricoles des années précédentes appliquées à l'année courante	330	_____ g	
Inscrivez le montant g à la ligne 334 de la déclaration T2.			
Perte agricole de l'année courante ou des années précédentes utilisé durant l'année courante pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV**	335	_____ h	
Total partiel (total des montants e à h)		_____ ►	D
Montant des pertes agricoles disponibles que vous pouvez reporter aux années précédentes (montant C moins montant D)		_____	E
<b>Moins – Demande de report des pertes agricoles à des années précédentes :</b>			
1 <sup>re</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	921	_____ i	
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	922	_____ j	
3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	923	_____ k	
1 <sup>re</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	931	_____ l	
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	932	_____ m	
3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	933	_____ n	
Total partiel (total des montants i à n)		_____ ►	F
Pertes agricoles que vous pourrez reporter aux années suivantes (montant E moins montant F)	380	_____	G

\* Une perte agricole expire selon les modalités ci-dessous :

- après 10 années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant 2006;
- après 20 années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

\*\* Le montant h est égal au total des lignes 340 et 345 de l'annexe 3.

**Section 4 – Pertes agricoles restreintes**

**Perte agricole restreinte de l'année courante**

Total des pertes pour l'année d'une entreprise agricole ..... **485** \_\_\_\_\_ A

**Moins** la perte agricole déductible selon le calcul suivant :

(montant A ci-dessus \_\_\_\_\_ - 2 500 \$) **divisé** par 2 = \_\_\_\_\_ a

Le moins élevé du montant a et de 15 000 \$\* ..... **▶** \_\_\_\_\_ b

\_\_\_\_\_ c

Total partiel (montant b **plus** montant c) ..... **▶** \_\_\_\_\_ B

Perte agricole restreinte de l'année courante (montant A **moins** montant B) ..... **▶** \_\_\_\_\_ C

**Continuité des pertes agricoles restreintes et demande de report rétrospectif**

Pertes agricoles restreintes à la fin de l'année d'imposition précédente ..... \_\_\_\_\_ d

**Moins** : Perte agricole restreinte expirée\*\* ..... **400** \_\_\_\_\_ e

Pertes agricoles restreintes – Solde du début de l'année d'imposition (montant d **moins** montant e) .... **402** ..... **▶** \_\_\_\_\_ D

**Plus** :

Pertes agricoles restreintes transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale ..... **405** \_\_\_\_\_ f

Perte agricole restreinte de l'année courante (montant C) ..... **410** \_\_\_\_\_ g

Inscrivez le montant g à la ligne 233 de l'annexe 1, *Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu.*

Total partiel (montant f **plus** montant g) ..... **▶** \_\_\_\_\_ E

Total partiel (montant D **plus** montant E) ..... \_\_\_\_\_ F

**Moins** :

Pertes agricoles restreintes des années précédentes appliquées au revenu agricole ..... **430** \_\_\_\_\_ h  
Inscrivez le montant h à la ligne 333 de la déclaration T2.

Article 80 – Rajustements pour montants remis ..... **440** \_\_\_\_\_ i

Autres rajustements ..... **450** \_\_\_\_\_ j

Total partiel (total des montants h à j) ..... **▶** \_\_\_\_\_ G

Montant des pertes agricoles restreintes disponibles que vous pourrez reporter aux années précédentes (montant F **moins** montant G) ..... \_\_\_\_\_ H

**Moins – Demande de report des pertes agricoles restreintes à des années précédentes comme suit :**

1<sup>re</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole ..... **941** \_\_\_\_\_ k

2<sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole ..... **942** \_\_\_\_\_ l

3<sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole ..... **943** \_\_\_\_\_ m

Total partiel (total des montants k à m) ..... **▶** \_\_\_\_\_ I

Pertes agricoles restreintes que vous pourrez reporter aux années suivantes (montant H **moins** montant I) **480** ..... **▶** \_\_\_\_\_ J

**Remarque**

Le total des pertes découlant d'entreprises agricoles est calculé sans les dépenses engagées pour la recherche scientifique.

\* Pour les années d'imposition qui se terminent avant le 21 mars 2013, utilisez 6 250 \$ au lieu de 15 000 \$.

\*\* Une perte agricole restreinte expire selon les modalités ci-dessous :

- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant 2006;
- après **20** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

**Section 5 – Pertes sur des biens meubles déterminés**

**Continuité des pertes sur des biens meubles déterminés et demande de report rétrospectif**

Pertes sur des biens meubles déterminés à la fin de l'année d'imposition précédente ..... a

**Moins** : Perte sur des biens meubles déterminés expirée après sept années d'imposition ..... **500** b

Pertes sur des biens meubles déterminés – Solde du début de l'année d'imposition  
(montant a **moins** montant b) ..... **502** ► A

**Plus** : Perte sur des biens meubles déterminés de l'année courante (selon l'annexe 6) ..... **510** B

Total partiel (montant A **plus** montant B) ..... C

**Moins** :

Montant des pertes sur les biens meubles déterminés des années précédentes déduit  
durant l'année courante des gains réalisés sur des biens meubles déterminés ..... **530** c

Inscrivez le montant c à la ligne 655 de l'annexe 6.

Autres rajustements ..... **550** d

Total partiel (montant c **plus** montant d) ..... D

Montant des pertes sur des biens meubles déterminés disponibles que vous pourrez reporter aux années précédentes (montant C **moins** montant D) ..... E

**Moins – Demande de report des pertes sur des biens meubles déterminés à des années précédentes :**

1<sup>re</sup> année d'imposition précédente pour réduire les gains réalisés sur des biens meubles déterminés ..... **961** e

2<sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire les gains réalisés sur des biens meubles déterminés ..... **962** f

3<sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire les gains réalisés sur des biens meubles déterminés ..... **963** g

Total partiel (total des montants e à g) ..... F

Pertes sur des biens meubles déterminés que vous pourrez reporter aux années suivantes (montant E **moins** montant F) **580** G

**Section 6 – Analyse du solde des pertes par année d'origine**

Année d'origine	Pertes autres qu'en capital*	Pertes agricoles	Pertes agricoles restreintes	Pertes sur des biens meubles déterminés
Total				

\* Une perte autre qu'en capital expire selon les modalités ci-dessous :

- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004 et avant 2006;
- après **20** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

Une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise devient une perte en capital nette après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004.

**Section 7 – Pertes comme commanditaire**

**Pertes comme commanditaire de l'année courante**

1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes	Fin de l'année d'imposition AAAA/MM/JJ	Part de la société dans la perte comme commanditaire	Fraction à risques de la société	Total des parts de la société du crédit d'impôt à l'investissement, des pertes agricoles et des frais relatifs à des ressources de la société de personnes	Colonne 4 moins colonne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Pertes comme commanditaire de l'année courante (colonne 3 moins colonne 6)
<b>600</b>	<b>602</b>	<b>604</b>	<b>606</b>	<b>608</b>		<b>620</b>
1						
2						
3						
4						
5						
<b>Total</b> (inscrivez ce montant à la ligne 222 de l'annexe 1)						

**Pertes comme commanditaire d'années d'imposition précédentes qui peuvent être utilisées dans l'année courante**

1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes	Fin de l'année d'imposition AAAA/MM/JJ	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente	Fraction à risques de la société	Total des parts de la société du crédit d'impôt à l'investissement, des pertes de biens ou d'entreprises et des frais relatifs à des ressources de la société de personnes	Colonne 4 moins colonne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Pertes comme commanditaire qui peuvent être utilisées dans l'année (le moins élevé des montants des colonnes 3 et 6)
<b>630</b>	<b>632</b>	<b>634</b>	<b>636</b>	<b>638</b>		<b>650</b>
1						
2						
3						
4						
5						

**Section 7 – Pertes comme commanditaire (suite)**

**Continuité des pertes comme commanditaire qui peuvent être reportées à des années d'imposition suivantes**

1	2	3	4	5	6
Numéro d'identification de la société de personnes	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente	Pertes comme commanditaire transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	Pertes comme commanditaire de l'année courante (selon la ligne 620)	Pertes comme commanditaire utilisées dans l'année courante (ne peut pas être plus que la ligne 650)	Solde de fermeture des pertes comme commanditaire que vous reportez aux années suivantes (colonne 2 <b>plus</b> colonne 3 <b>plus</b> colonne 4 <b>moins</b> colonne 5)
<b>660</b>	<b>662</b>	<b>664</b>	<b>670</b>	<b>675</b>	<b>680</b>
1					
2					
3					
4					
5					

**Total** (inscrivez ce montant à la ligne 335 de la déclaration T2)

**Remarques**

Si vous avez des pertes comme commanditaire de l'année courante ou d'années précédentes, veuillez indiquer votre numéro d'identification de la société de personnes à la ligne 600, 630 ou 660.

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, continuez sur une autre annexe.

**Section 8 – Choix selon l'alinéa 88(1.1)f)**

Si vous faites un choix selon l'alinéa 88(1.1)f), cochez la case ..... **190** oui

Après la liquidation d'une filiale, la part de la perte autre qu'une perte en capital, qu'une perte agricole restreinte, qu'une perte agricole ou qu'une perte comme commanditaire subie par la filiale est considérée comme la perte de la société mère pour son année d'imposition commençant après le début de la liquidation.

**Remarque**

Ce dernier s'applique uniquement pour les liquidations selon l'alinéa 88(1) qui sont déclarées dans l'annexe 24, *Sociétés nouvellement constituées, sociétés fusionnées ou sociétés mères qui liquident une filiale*, et la disposition déterminative est seulement pour les années d'impositions commençant après que la liquidation aura pris effet.